



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil D'Administration
Du Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de l'Aigle**

Séance du 16 janvier 2023.

**5 Place du Parc
61300 L'AIGLE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
de l'ORNE**

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	23
PRESENTS	15
VOTANTS	19

**DATE DE LA
CONVOCAION**

09/01/2023

OBJET

**Participation à la
procédure de passation
d'un marché public
d'assurance statutaire
lancée par le Centre de
Gestion de la Fonction
Publique de l'Orne.**

Acte reçu en préfecture le

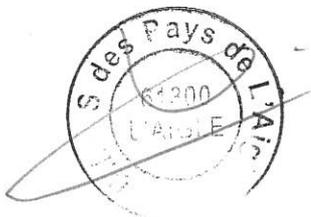
20 janvier 2023

Publié en ligne le

20 janvier 2023

Certifié exécutoire

La Vice-Présidente,
Nathalie LENÔTRE



L'an deux mil vingt-trois, le seize janvier à douze heures et quinze minutes, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par lettre du neuf janvier, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Nathalie LENÔTRE.

Etaient présents : Alain BOUVIER, François CARBONELL, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Jean-Pierre CHEVALIER, Isabelle CLOUCHÉ, Hugo DUPONT, Liliane HUBERT, Elisabeth JOSSET, Paule GOUIN, Nathalie LENÔTRE, Abdellah LHESSANI, Sylvie MOLERO, Christophe PAPILLON, Jacqueline ROSSET, Jean SELLIER.

Pouvoirs : Fleur GOSSELIN donne pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Lucile JOUAUX donne pouvoir à Hugo DUPONT
Paule KLYMKO donne pouvoir à Elisabeth JOSSET
Sophie THERY donne pouvoir à Paule GOUIN.

Absents excusés : Véronique HELLEUX, Lucile JOUAUX, Fleur GOSSELIN, Paule KLYMKO, Delphine PRIEUR, Sophie THERY.

Absents : Richard ROUSSEAU, Nathalie RIBAUT.

Madame la Vice-Présidente expose aux membres de l'assemblée :

Le contrat d'assurance statutaire garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le Centre de Gestion peut, comme le prévoit le Code de la Fonction Publique, souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières plus avantageux en raison de la mutualisation des risques opérée par la conclusion d'un contrat groupe.

Le Centre intercommunal d'action sociale des Pays de L'Aigle peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion avec négociation engagée selon l'article R 2124-3 du Code de la Commande publique, et ce pour chacun de ses établissements.

S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de l'Orne doit être officialisée par une délibération du conseil d'administration.

Cette délibération mandate le Centre de gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un marché d'assurance statutaire groupe mais n'engage pas définitivement le CIAS des Pays de L'Aigle à ce dernier. En effet, à l'issue de la consultation, le CIAS gardera la faculté d'adhérer ou non.

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20230116-2023-01-16-001-DE
Date de télétransmission : 20/01/2023
Date de réception préfecture : 20/01/2023

Déjà adhérent au contrat d'assurance en cours dont l'échéance de l'avenant 2023 est fixée au 31 juin 2023 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, le Président propose d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion de l'Orme.

- Vu le Code général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Assurances
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
- Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire
- Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **DONNE** mandat au Centre de Gestion pour négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
 - Décès
 - Accidents du travail – Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou agents non titulaires de droit public :
 - Accidents du travail – Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
-

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au CIAS des Pays de L'Aigle et chacun de ses établissements une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir la caractéristique suivante :

- la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2024
- régime du contrat : capitalisation.

VOTE : UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.

Acte reçu en préfecture le
20 janvier 2023
Publié en ligne le
20 janvier 2023
Certifié exécutoire

La Vice-Présidente,
Nathalie LENÔTRE

